

Préavis municipal n° 06/2018

Adoption d'un nouveau Règlement « Subventionnement des études musicales »

Rapport de la Commission des finances

Au Conseil général, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Commission des finances s'est réunie afin d'examiner le présent préavis et a obtenu toutes les réponses à ses questions de la part de notre Boursier, M. Rotzetter.

Pour prétendre recevoir une subvention, les enfants ou jeunes adultes devront suivre des cours de musique dans une des écoles reconnues par la Fondation pour l'Enseignement de la Musique (FEM) qui compte actuellement 34 écoles. Parmi elles, figure l'école de Musique Multisite, avec ses 47 sites, dont Grandcour qui totalise 40 élèves dont 3 habitant Chevroux.

Actuellement la Commune verse à l'école de musique un montant forfaitaire annuel de CHF 1'500.-. A cela vient s'ajouter une cotisation annuelle versée à la Fondation d'un montant de CHF 9.50/habitant, ce qui représente CHF 4'465.- pour 2018. Globalement c'est donc une subvention d'environ CHF 6'000.- que la Commune verse pour le soutien à l'apprentissage musical.

Il est très difficile d'estimer l'impact financier qu'aura l'application de ce nouveau règlement. Cependant, il est certain, au vu du nombre d'habitants inscrits à l'école de Grandcour et compte tenu des barèmes des revenus familiaux mensuels, que l'impact sur les comptes communaux sera quasi nul. Toutefois, il n'est pas exclu que des habitants soient inscrits dans d'autres sites ou écoles.

D'une manière générale ce règlement est sensiblement identique à ceux en vigueur dans les communes voisines. En effet le mode de calcul, les barèmes ainsi que les montants des subventions sont très proches, voire identiques à ceux de Grandcour, Payerne, Corcelles ou encore Avenches.

Cependant la Commission propose les deux amendements suivants dans l'annexe du règlement :

- 1) Rajouter la phrase : « Dès que la fortune nette de la famille est supérieure à CHF 500'000.00, plus aucun subside n'est accordé ». Ceci permet de préciser la conséquence d'une réponse positive ou négative à la question concernant la fortune dans le formulaire de demande.
- 2) Rajouter la phrase : « Afin de soutenir les familles nombreuses, une déduction de 10% du revenu familial mensuel brut sera comptabilisée pour une famille avec 2 enfants, 20% pour une famille avec 3 enfants et 30% pour une famille avec 4 enfants et plus ».

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, d'accepter le règlement tel que présenté et son annexe amendée.

Chevroux, le 1^{er} octobre 2018

Au nom de la Commission des finances
Christophe Bonny

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive representation of the name 'Christophe Bonny'.